

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 13 juin 2014

Réf : 2014 – 3127 - AL/GC

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

VENDREDI 20 JUIN 2014 à 16h30 à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
François MARTY

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2014
- 2) Décisions prises en délégation par le maire
- 3) Délégations du conseil municipal au maire
- 4) Commission communale des impôts directs
- 5) Représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier du vallon
- 6) Formation des élus municipaux
- 7) Liste des marchés conclus en 2013
- 8) CLAE : versement du solde de subvention aux Francas- Année 2013
- 9) Budget sites industriels 2014: décision modificative n°1
- 10) Budget cuisine centrale 2014: décision modificative n°1
- 11) Budget cuisine centrale : Admissions en non valeur
- 12) Budget service de l'eau : Admissions en non valeur - créances éteintes
- 13) Budget service de l'eau : Admissions en non valeur
- 14) Budget général : Admissions en non valeur - créances éteintes
- 15) Budget général : Admissions en non valeur
- 16) Subvention exceptionnelle Jeunesse Sportive Bassin Aveyron- Tournoi Mogeda - Challenge Mesones
- 17) Modification du tableau des emplois
- 18) Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- 19) Déclaration préalable pour les travaux de ravalement
- 20) Adhésion à l'agence départementale Aveyron Ingénierie

- 21) Transfert de la compétence "Communication numérique" de la commune vers le SIEDA
- 22) Transfert de propriété du collège Paul Ramadier
- 23) Convention avec le SYDOM -Quai de transfert
- 24) Points proposés à titre d'information du conseil municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ALONSO

Présents : Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT - Claudette REY - Albert GASTON - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET

Procurations : François MARTY à Alain ALONSO - Véronique DESSALES à Evelyne CALMETTE - Gaëlle BRENON à Jean-Pierre VAUR

Absents excusés : Fabienne LANCELLE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Marc MAZA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2014 / 09 / 01

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération n°2014/06/02, le Conseil Municipal en sa séance du 15 avril 2014, donnait délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer certaines attributions.

Monsieur le Maire propose que les décisions prises en application de la dite délibération puissent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser un adjoint agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, à signer les décisions prises en application de la délibération n°2014/06/02 en date du 15 avril 2014.**

Délibération n° 2014 / 09 / 02

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la composition de cette liste comme suit :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	Arnal Josiane/Esplanade Jean Jaurès	Andrieu Lucette/Igüe de Fontvergnès
2	Maurel Joël/Route de Combettes	Bravo Daniel/11 rue de la montagne
3	Auriac François/Rue Cayrade	Christophe Janine/Cahuac
4	Cauffet Raymond/97 rue Cayrade	Cavaillé Bernard/230 chemin du Conquet
5	Meyniel Jean/34 rue Gambetta	Molénat Claude/La réclusie
6	Bos Jean Paul/46 Av de Fareyrès	Pradeilles Claude/Trépalou village
7	Tarrié Bernard/Bonissard	Delagnes Abel/30 av Laromiguière
8	Querbes Jacqueline/3 rue du 4 Septembre	Maza Marc/54 rue de l'Albès-pic
9	Lelong Bernard/Vialarels	Cortina Nadine/Lacombe
10	Méjane Emile/25 rue E. Vaillant	Pinquié Maurice/Côte des Estaques
11	Lacoste Henri/3 rue de Miramont	Ferral Jean Jacques/Impasse Jean Boudou
12	Dumas Guy/8 rue Clémenceau	Lancelle Didier/530 rue H. Berlioz
13	Scudier Jacques/Chemin de la Garbie	Ruscassié Anita/38 rue E. Nègre
14	Morisse Henri/1 rue A. Monteils	Delagnes Michel/Bouquiès
15	Bos Bernard/Le Clauzel Firmi	Heuillet Michel/21 rue du vieux pont de Penchot/Livinhac le Haut
16	Mazars Jean Claude/Agnac 12300 Flagnac	Jouliat Alain/Le Fau 12300 Almont les Junies

Le Conseil Municipal, par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration pour Gaëlle BRENON - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET) et 23 voix pour, décide :

- **de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste des contribuables, telle que définie ci-avant au titre de la commission communale des impôts directs.**

Délibération n° 2014 / 09 / 03

REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU VALLON
--

Monsieur Alonso expose qu'à la suite des élections municipales du 30 mars 2014, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal amenés à siéger dans des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante :

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU VALLON

1 représentant :

-Monsieur François MARTY, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de désigner Monsieur François MARTY, Maire à titre de représentant de la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier du vallon.**

Délibération n° 2014 / 09 / 04

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Conformément aux orientations définies par le Conseil National de la formation des élus locaux, la formation doit porter en priorité sur l'acquisition des connaissances directement liées à l'exercice du mandat municipal. Les frais de formation de l' élu constituent une dépense obligatoire pour la commune dès lors que l'organisme dispensateur a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement la perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Finances
- Voirie et urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-avant.**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65-article 6535.**

Délibération n° 2014 / 09 / 05

INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

L'article 113 du code des marchés publics précise que le pouvoir adjudicateur publie chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007.

MARCHES DE TRAVAUX

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	CODE POSTAL	DATE SIGNATURE	MONTANT € HT
DE 15 0001 € à 90 000 €				
Rénovation Courts de Tennis	SPTM	82 710	04/07/2013	66 806,02
Aménagement Carrefour du Broual	Gregory Rouquette	12 700	04/07/2013	50 692,00
Main courante stade C Guibert	ISS Espaces Verts	12 340	30/08/2013	45 899,30
Dissimulation Réseaux Av Laromiguière	SIEDA	12 032	06/04/2013	43 894,78
Canalisations Route de Nantuech	Rouquette TP	12 110	07/11/2013	31 710,00
Murs Cimetière Miramont	Gaillac	12 320	14/02/2013	29 640,00
Voies Places Decazes	Gregory Rouquette	12 700	30/05/2013	28 452,73
Travaux Rue Emma Calvé	Rouquette TP	12 110	20/03/2013	25 729,64
Réfection Eau potable Tramons Bas	Rouquette Grégory	12 110	15/02/2013	19 642,18
Eclairage public Rue Cayrade	SLR	12 300	28/11/2013	19 175,60
Aménagement Carré Musulman	Gaillac	12 320	29/01/2013	19 008,00
Dissimulation Réseaux Rue Laporte	SIEDA	12 032	05/06/2013	16 143,15
DE 90 001 € à 207 000 €				
Voirie	Gregory Rouquette	12 700	01/01/2013	97 079,79
DE 207 001 € à 5 186 000 €				
Rue Cayrade	Midi Pyrénées Constructions	31 086	19/09/2013	513 712,07

MARCHES DE FOURNITURES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHÉ	CODE POSTAL	DATE SIGNATURE	MONTANT HT
DE 15 001 € à 90 000 €				
DE 90 001 € à 207 000 €				
Sanitaires Publics	Michel Plante Systèmes	40 230	16/04/2013	150 000,00
Balayeuse	Europe Service	15 000	10/12/2013	117 809,70
PLUS DE 207 001 € Fournitures de Produits et Denrées alimentaires	Plusieurs lots		01/01/2013	306 255,36

MARCHES DE SERVICES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHÉ	CODE POSTAL	DATE SIGNATURE	MONTANT HT
DE 15 001 € à 90 000 €				
Location Bennes	Braley	12 340	01/01/2013	37 788,93
Illuminations Noël	Sono Sud Ouest	46 101	01/01/2013	23 387,52
DE 90 001 à 207 000 €				
PLUS DE 207 001 €				
Contrat exploitation station pompage	VEOLIA	12 000	01/01/2013	255 879,42

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la liste des marchés conclus en 2013.

Délibération n° 2014 / 09 / 06

CLAE VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION AUX FRANCAS ANNEE 2013

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci, prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budget de l'année considérée.

Par délibération du 27 mars 2013, le conseil municipal avait attribué à l'association, pour l'année 2013, une aide maximum de 109 500€, 88 000€ étant versés en 2013 et le solde sur présentation du bilan de l'exercice. Le bilan de l'exercice 2013 fait apparaître un besoin de financement total pour l'année de 109 577,22€.

Il est proposé de verser à l'association FRANCAS Loisirs Decazeville une somme de 21 500€ comme solde de la subvention 2013 (soit 109 500€-88 000€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de verser à l'association FRANCAS Loisirs Decazeville une somme de 21 500€ comme solde de la subvention 2013 (soit 109 500€ - 88 000€).

BUDGET SITES INDUSTRIELS EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1

La reprise du résultat de fonctionnement sur le budget primitif « sites industriels » est erronée. Il aurait fallu reprendre la somme de 41 623.50€ au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ DEPENSES

• 023-023	Virement section d'investissement	-41 623.50€
• 011-62871	Remboursement frais à la collectivité	+10 000.00€
• 012-6218	Autre personnel extérieur	+11 623.50€
• 67-678	Charges exceptionnelles	+20 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ RECETTES

• 021-021	Virement section de fonctionnement	-41 623.50€
• 10-1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	41 623.50€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la décision modificative n°1 au budget sites industriels.**

BUDGET CUISINE CENTRALE EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1

En 2013, la commande pour investissement en matériel pour la cuisine centrale a été établie avec un taux de TVA de 19.60%. Or, ce taux de TVA est passé à 20% en 2014. Il convient donc d'ajuster les ouvertures de crédits.

De plus, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires à admissions en non valeur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ DEPENSES

• 011-60623	Alimentation	-200.00€
• 65-6541	Créances admises en non valeur	+100.00€
• 023-023	Virement section d'investissement	+100.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ RECETTES

• 021-021	Virement section de fonctionnement	+100.00€
-----------	------------------------------------	----------

➤ DEPENSES

• 1000-2188	Autres	+100.00€
-------------	--------	----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **d'autoriser la décision modificative n°1 au budget cuisine centrale.**

Délibération n° 2014 / 09 / 09

BUDGET CUISINE CENTRALE : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au vu des états fournis par Madame la Perceptrice, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes qui n'ont pu être recouvrées (créances minimales) et qui s'élèvent à 1.20€ pour les années 2012 et 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non valeur la somme de 1.20€ au titre du budget cuisine centrale.**

Délibération n° 2014 / 09 / 10

BUDGET SERVICE DE L'EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR -CREANCES ETEINTES

Au vu des états fournis par Madame la Perceptrice, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes pour lesquelles un jugement annulant la créance a été rendu (surendettement et clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire et liquidation judiciaire) et qui s'élèvent à 1919.13€ pour les années 2003 à 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non valeur la somme de 1 919.13€ au titre du budget service de l'eau.**

Délibération n° 2014 / 09 / 11 extrait du registre

BUDGET SERVICE DE L'EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au vu des états fournis par Madame la Perceptrice, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes qui n'ont pu être recouvrées et qui s'élèvent à 3 598.32€ pour les années 2002 à 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non valeur la somme de 3 598.32€ au titre du budget service de l'eau.**

Délibération n° 2014 / 09 / 12 extrait du registre

ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET GENERAL-CREANCES ETEINTES

Au vu des états fournis par Madame la Perceptrice, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes pour lesquelles un jugement annulant la créance a été rendu (surendettement certificat d'irrecouvrabilité-créances de cantine essentiellement) et qui n'ont pu être recouvrées et qui s'élèvent à 2 451.15€ pour les années 2008 à 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non valeur la somme de 2 451.15€ au titre du budget général.**

BUDGET GENERAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au vu des états fournis par Madame la Perceptrice, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes qui n'ont pu être recouvrées et qui s'élèvent à 318.80€ pour les années 2006 à 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non valeur la somme de 318.80€ au titre du budget général.**

Délibération n° 2014 / 09 / 14

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JEUNESSE SPORTIVE BASSIN AVEYRON – TOURNOI MOGEDA – CHALLENGE MESONES

Par courrier en date du 15 avril 2014, l'association Jeunesse Sportive Bassin Aveyron a sollicité de la commune l'attribution d'une subvention pour organiser le tournoi international Philippe Mogeda et le challenge Serge Mesones.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'association JSBA pour aider à l'organisation du tournoi international Philippe Mogeda et du challenge Serge Mesones.**

Délibération n° 2014 / 09 / 15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à mutation de la responsable du service culturel de la commune, il est nécessaire de recruter, en interne ou en externe, de manière à pourvoir ce poste.

Ce poste serait à pourvoir par un personnel de catégorie B ou de catégorie A.

La commune ne disposant pas ni de poste de rédacteur territorial vacant (agent de catégorie B), ni de poste d'attaché principal vacant (agent de catégorie A), il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial et un poste d'attaché principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer un poste de rédacteur territorial.**
- **de créer un poste d'attaché principal**

Délibération n° 2014 / 09 / 16

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.**

DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme. Une délibération motivée permet alors de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Or, il est maintenant reconnu que les bâtiments issus de l'ère industrielle représentent, pour la commune de Decazeville, un patrimoine important. La démarche engagée par la communauté de communes pour bénéficier du label « ville et pays d'art et d'histoire » en atteste. La commune se doit de veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural.

De plus, l'encouragement au ravalement de façades, engagé depuis 14 ans par la communauté de communes et soutenu par la commune, est un vrai succès.

Le Conseil Municipal, par une abstention (Marc MAZA) et 27 voix pour, décide :

- **de continuer à soumettre à autorisation d'urbanisme préalable tous les travaux de ravalement de façades pour l'ensemble du territoire communal.**

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement, du patrimoine immobilier bâti et urbanisme, de la valorisation des espaces publics et des infrastructures, du conseil administratif, financier et juridique.

Pour bénéficier des prestations réalisées par l'Agence, il faut adhérer à cette dernière et s'acquitter d'une cotisation annuelle, actuellement fixée à 0.50€/habitant/an.

Chaque adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence.

Le Conseil Municipal, par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration pour Gaëlle BRENON- Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET) et 23 voix pour, décide:

- **d'adhérer à l'agence départementale Aveyron Ingénierie.**
- **d'approuver les statuts de cet établissement public, tels qu'annexés.**
- **de désigner, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence Monsieur François MARTY, Maire, lequel accepte les fonctions.**
- **d'autoriser Monsieur François MARTY, Maire, à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Établissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COMMUNICATION NUMERIQUE » DE LA
COMMUNE VERS LE SIEDA**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Aveyron a été porté par le SIEDA en collaboration avec le Conseil Général et a été adopté en 2012 par les instances nationales (ARCEP).

L'objectif de ce SDTAN a été de définir la politique Aveyronnaise d'Aménagement Numérique. Le principe général retenu est un déploiement du futur réseau Très Haut Débit en 15 ans, découpé en 3 phases de 5 ans, en traitant les zones les moins bien desservies en priorité.

Considérant que le Numérique est un enjeu majeur de développement économique et d'attractivité des territoires l'Etat français a souhaité aider financièrement les collectivités porteuses d'une politique d'aménagement numérique par le biais de la création d'un Plan France Très Haut Débit.

Le Cahier des charges de ce plan fixe quelques conditions, qui sont les suivantes :

- Le projet doit avoir pour objectif de raccorder les entreprises.
- Le projet doit se préoccuper des zones mal desservies (< 4Mbps).
- Le projet doit être porté par une structure administrative a minima départementale.

Fort de ces constats les 304 communes aveyronnaises membres du SIEDA ont adopté, en 2012, la modification statutaire de ce dernier pour qu'il se dote de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques détaillée à l'article L.1425-1 du CGCT.

Le Conseil Général partenaire du SIEDA sur ce dossier doit transférer sa compétence très haut débit au SIEDA. Le SIEDA sera alors composé, en tant que membres adhérents, du Conseil Général et des communes qui lui auront transféré des compétences à la carte (à l'exception de l'électricité pour les communes).

Pour asseoir le rôle du SIEDA en tant que maître d'ouvrage des actions numériques sur le territoire départemental et de permettre aux communes de saisir l'opportunité de s'associer au projet « communications électroniques », il est demandé aux communes de transférer effectivement leur compétence en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de transférer au SIEDA la compétence numérique prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal précise que la commune n'ayant pas exercé cette compétence, il n'y a pas lieu de mettre à disposition de biens meubles ou immeubles ni de services.

TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE PAUL RAMADIER

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 213-1 et suivants,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les parcelles cadastrées commune de Decazeville section AE n°344, 348 et 349 et section BK n°159, 610 et 611 sur lesquelles est implanté le collège Paul RAMADIER sont la propriété de la commune.

Considérant que le Département a la charge des collèges et qu'à ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels sous réserve des dispositions de l'article L. 216-1 du Code de l'éducation.

Considérant conformément à l'article L 213-3 du Code de l'éducation que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Considérant la mise à disposition du collège au Département par procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré en date du 9 juillet 1985.

Considérant que, par courrier en date du 13 septembre 2013, le Département de l'Aveyron a sollicité le transfert de propriété à titre gratuit du terrain d'assiette du collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de céder à titre gratuit au Département de l'Aveyron, les parcelles cadastrées section AE n°344, 348 et 349 et section BK n°159, 610 et 611 sur lesquelles est implanté le collège Paul RAMADIER.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cet effet, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge du Département.**

Délibération n° 2014 / 09 / 21

CONVENTION AVEC LE SYDOM-QUAI DE TRANSFERT

La station de transit (ou quai de transfert) est une installation qui permet de regrouper le produit des collectes d'une zone géographique du territoire pour les acheminer vers des sites de traitement et de valorisation.

La station de transit reçoit les déchets produits par les habitants (déchets résiduels et collectes sélectives) et permet d'optimiser leur transport par des gros porteurs. Après identification de leur origine et pesage, les collectes sont ainsi regroupées pour être acheminées vers leur traitement.

Les travaux de construction de la station de transit de la Romiguière sont aujourd'hui achevés. Le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron propose, par le biais d'une convention de partenariat (annexée), à la commune d'assurer le fonctionnement de cette nouvelle station de transit. Il s'agit, pour la commune, de mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires moyennant la prise en charge par le SYDOM de l'ensemble des dépenses engagées contradictoirement.

Le Conseil Municipal, par une abstention (Sonie DIEUDE) et 27 voix pour, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer, avec le SYDOM, la convention de partenariat pour la gestion de la station de transit.**

Délibération n° 2014 / 09 / 22

MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA POSTE

Régulièrement des tournées ne sont pas assurées et depuis des mois, les postiers réclament des embauches. L'été dernier, le courrier de 21 tournées n'a pas été distribué.

Les postiers du bassin sont en grève depuis lundi 16 juin 2014 pour:

- défendre le service public postal : le manque d'emploi ne leur permet plus d'accomplir leurs missions à savoir distribuer le courrier tous les jours à l'ensemble de nos citoyens.
- obliger la poste à respecter ses engagements pris lors d'un accord tripartite Poste, État et salariés (en novembre 2011) en terme de moyen de remplacement et de compensation.

Le Conseil Municipal, par une abstention (Christian LACOMBE) et 27 voix pour , décide de :

- **demander à la Poste de reprendre un dialogue social de qualité afin que le Service Postal soit rétabli avec la qualité nécessaire.**

Séance levée à 18h10.